

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 10 (1/3 des membres du conseil municipal en raison épidémie COVID 19)

Conseillers présents : 29

Date de convocation : 10 juin 2020

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, JAGOUX Sylvie, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, DE BUYST Sarah, BRETONNIER Pascal, DECROn Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme CROMER Marie-Thérèse se propose pour assurer cette fonction.

### **II – POUVOIR**

Néant

### **III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE**

#### **1- Commissions municipales**

Le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions relatives à leur objet.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit ou par le vice-président.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Comme indiqué dans le règlement intérieur du conseil municipal, les commissions suivantes ont été créées :

- Vie associative et animation
- Culture et tourisme
- Communication
- Entretien des espaces publics
- Grands travaux
- Participation citoyenne
- Aménagement des espaces verts

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

⇒ de désigner au sein des commissions :

|  |
|--|
| <p><b>Vie associative et animation</b><br/> Vice-Président : RAMBAUD Fabrice<br/> Membres : BODIN Dominique, BROUSSARD Raphaël, Philippe CHAMPIGNÉ, Madenn DEMILLAC, GUERRY Sabrina, HICQUEBRANT Justine, JAGOUX Sylvie, LABARRE Eric</p>      |
| <p><b>Culture et Tourisme</b><br/> Vice-Présidente : ROBIN Evelyne<br/> Membres : BEDON Christine, COUSIN Sylvie, DECROON Marie-Paule, ROBERT Bernard</p>  |
| <p><b>Communication</b><br/> Vice-Présidente : CROMER Marie-Thérèse<br/> Membres : BODIN Dominique, BRETONNIER Pascal, DENIS Pascal, JAGOUX Sylvie</p>   |
| <p><b>Entretien des espaces publics</b><br/> Vice-Président : DOLBEAU Alain<br/> Membres : BROUSSARD Raphaël, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNÉ Philippe, GADEAU Chantal, HICQUEBRANT Justine, LABARRE Eric, RIVAULT Laurent, TURPAULT Caroline</p> |
| <p><b>Grands travaux</b><br/> Vice-Président : DENIS Pascal<br/> Membres : BROUSSARD Raphaël, CHAMPIGNÉ Philippe, COUSIN Sylvie, GADEAU Chantal, PICARD, Christian, RIVAULT Laurent, TALON Mélina, TURPAULT Caroline</p>                       |
| <p><b>Participation citoyenne</b><br/> Vice-Président : ROBERT Bernard<br/> Membres : BARRET Jean-Michel, BEDON Christine, BRETONNIER Pascal, GADEAU Chantal, LABARRE Eric, LEON-HENRI Aurélie, RIVAULT Laurent, TALON Mélina</p>              |
| <p><b>Aménagement des espaces verts</b><br/> Vice-Président : FOUCHÉ Jean-Louis<br/> Membres : BEDON Christine, COUSIN Sylvie, DE BUYST Sarah, RAMBAUD Fabrice, ROBIN Evelyne</p>  |

## 2- Représentants de la commune au SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Celles-sur-Belle est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Désigne pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : DOLBEAU Alain
- Représentant suppléant : CHAMPIGNÉ Philippe.

Article 2 : prend toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

### **3- Représentants de la commune au SERTAD**

Le SERTAD est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte » en application des dispositions de l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et des compétences facultatives que les membres peuvent ou non lui transférer.

Le syndicat a pour objet :

- Compétences obligatoires : études, protection de la ressource en eau, production d'eau potable ;
- Compétences facultatives : distribution de l'eau potable, aide en matière d'analyses d'autocontrôle, défense incendie.

Suite aux élections municipales de mars 2020,

Au vu de l'article 6 des statuts du SERTAD,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, DESIGNÉ :

2 titulaires : RAMBAUD Fabrice et BRETONNIER Pascal

2 suppléants : BROUSSARD Raphaël et LABARRE Eric.

### **4- Représentants de la commune au SMAEP 4B**

L'article 5 des statuts du syndicat des Eaux 4B stipule « chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, et ce, par tranche entamée de 500 abonnés.

Les délégués suppléants sont désignés pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les délégués n'ont voix délibératives que pour les questions relatives aux compétences pour lesquelles leur collectivité adhère. »

Suite aux élections municipales de mars 2020,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, DESIGNÉ :

1 titulaire : FOUCHE Jean-Louis

1 suppléant : DENIS Pascal.

### **5- Représentants de la commune au SYMBO**

Les délégués au conseil syndical du SYMBO sont désignés par la communauté de communes Mellois en Poitou et la communauté d'agglomération de Niort parmi les élus communautaires.

Les communes situées dans le périmètre désignent deux délégués, sans notion de titulaire et de suppléant, pour la commission géographique « Boutonne Amont ».

Suite aux élections municipales de mars 2020,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, DESIGNÉ deux représentants de la commune :

BROUSSARD Raphaël

BRETONNIER Pascal.

### **6- Représentants de la commune aux Petites Cités de Caractère**

L'association Petites Cités de caractère en Nouvelle-Aquitaine se compose de trois collèges : membres adhérents publics, membres de droit, et membres adhérents privés.

Les membres adhérents publics sont représentés par les communes engagées dans la charte Petites Cités de caractère et reconnues au titre d'homologuée ou d'homologable.

Il faut désigner un titulaire et un suppléant parmi les élus municipaux ou des représentants non élus des communes.

Suite aux élections municipales de mars 2020,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, DESIGNÉ comme représentants de la commune :

1 titulaire : ROBIN Evelyne

1 suppléant : DECROUX Marie-Paule.

#### **7- Représentants de la commune à l'Agence d'ingénierie départementale ID 79**

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales une assistance d'ordre technique, juridique, financier.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, demandes et réalisation permettant d'atteindre l'objectif défini. Elle ne concurrence pas l'offre d'assistance déjà existante dans le secteur privé, à l'exception de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Suite aux élections municipales de mars 2020,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, DESIGNÉ comme représentants de la commune :

1 titulaire : COUSIN Sylvie

1 suppléant : BRETONNIER Pascal.

#### **8- Représentants de la commune auprès de la communauté de communes Mellois en Poitou**

Il convient de nommer des référents communaux des politiques communautaires au sein de la communauté de communes Mellois en Poitou pour les thèmes suivants :

Assainissement – Déchets – Ecoles - Urbanisme – Application du droit des sols

Urbanisme – Etudes de planification territoriale (PLUi-H/Plan de Paysage/études zones humides, diagnostic agricole...) - Travaux.

Suite aux élections municipales de mars 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ comme représentants de la commune :

- BERTHONNEAU Frédéric pour l'assainissement, les déchets, l'urbanisme et les travaux,
- DECROUX Marie-Paule pour les écoles.

#### **9- Représentants de la commune auprès de Mellois en Poitou - Ambroisie**

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération de l'ambroisie, un arrêté préfectoral a été adopté en juin 2019. Il prévoit la mise en œuvre de mesures de surveillance, de prévention et de gestion par les communes dans les zones de leurs compétences, et la désignation de référents territoriaux.

La communauté de communes Mellois en Poitou propose d'identifier un binôme (élu-technicien) référent ambroisie qui sera désigné par délibération du conseil municipal.

Son rôle est de repérer la présence de la plante, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de l'ambroisie ou pour lutter contre sa prolifération.

Suite aux élections municipales de mars 2020,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, DESIGNÉ comme référent ambroisie auprès de la communauté de communes Mellois en Poitou : DENIS Pascal.

#### **10- Correspondant défense**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs

privilegiés des autorisés civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner M. LABARRE Eric en tant que correspondant défense de la commune de Celles-sur-Belle

### **11 – Correspondant sécurité routière**

L' élu « correspondant sécurité routière » est désigné par délibération du conseil municipal, sans conditions particulières.

Il est porteur d'une politique de sécurité routière au sein de sa collectivité et favorise la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner M. ROBERT Bernard en tant que correspondant sécurité routière de la commune de Celles-sur-Belle

### **12 – Commission de contrôle des listes électorales**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le maire procédera seul à l'inscription et à la radiation des électeurs. Une commission de contrôle, par commune, est créée par arrêté préfectoral.

Elle a pour mission :

- De s'assurer de la régularité de la liste électorale en réformant les décisions du maire ou en procédant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit,
- D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires à tout recours contentieux formé par l'électeur intéressé contre une décision prise à son encontre.

Elle doit se réunir au moins une fois par an entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Un quorum de trois membres est nécessaire pour que la commission de contrôle délibère valablement.

Lorsque deux listes sont représentées au conseil municipal, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ces conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être membres de la commission, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, les maires délégués.

Aucune disposition n'exclut la possibilité de désignation de membres suppléants. Dans ces conditions, ils sont élus selon les mêmes règles que les titulaires.

Selon l'ordre du tableau et compte tenu de l'acceptation des membres proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne membre de la commission de contrôle des listes électorales

| Liste « Agissons pour votre Avenir » | Liste « Une équipe pour 4 villages » |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| BERTHONNEAU Frédéric                 | PICARD Christian                     |
| JAGOUX Sylvie                        | BEDON Christine                      |
| LEON-HENRI Aurélie                   |                                      |

### 13 – Centre communal d'action sociale (CCAS)

#### • Fixation du nombre des membres

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à seize le nombre de membres du conseil d'administration.

#### • Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Enfin le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 17 juin 2020, à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Une liste a fait acte de candidature composée de dix membres : COUSIN Sylvie, ROBIN Evelyne, TURPAULT Caroline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, TALON Méлина, LEON-HENRI Aurélie, PICARD Christian, CROMER Marie-Thérèse, CHAMPIGNE Philippe

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins :.....                | 29 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls :..... | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés :.....       | 29 |
| Nombre de sièges à pourvoir :.....        | 8  |

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

- COUSIN Sylvie, ROBIN Evelyne, TURPAULT Caroline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, TALON Méлина, LEON-HENRI Aurélie, PICARD Christian,

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Celles-sur-Belle ;

- CROMER Marie-Thérèse, CHAMPIGNE Philippe, remplaçants en cas de vacances suite à la démission d'un des membres précités.

### 14 – Projet médiathèque : nomination des membres du comité de pilotage

Par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil municipal a créé un comité de pilotage pour le projet d'aménagement d'une médiathèque dans de nouveaux locaux.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il convient de nommer de nouveaux membres du conseil municipal et de revoir sa composition compte tenu de l'évolution du projet et notamment de la réalisation dans

les mêmes locaux d'une ludothèque dont la compétence dépend de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Madame BRUNET Sylvie, maire de Celles-sur-Belle, est présidente de droit de ce comité de pilotage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne des membres du conseil municipal et définit la composition du comité de pilotage (COPIL) comme suit :

- 6 élus : Evelyne ROBIN, Sylvie COUSIN, Pascal DENIS, Alain DOLBEAU, Christine BEDON, Chantal GADEAU,
- La bibliothécaire et le responsable des services techniques de la mairie de Celles-sur-Belle,
- 1 représentant de la médiathèque départementale des Deux-Sèvres,
- 1 représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- 1 représentant de chaque financeur,
- 1 représentant élu de la communauté de communes Mellois en Poitou et un technicien,
- 1 représentant des usagers de la bibliothèque,
- 1 membre expert invité par le comité.

### **15 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : *...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montant budgétisés– Dépenses d'investissement 2019

Chapitre 20 « Immobilisation incorporelle » : 188 990 € - 25 % des crédits : 47 247 €

Chapitre 204 « subvention d'équipement versée » : 14 000 € - 25% des crédits : 3 500 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 480 700 € - 25 % des crédits : 120 175 €

Conformément aux textes, le conseil municipal procède à un vote :

POUR : 28 voix – ABSTENTION : 1 voix Mme BEDON Christine.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal, AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 25 %.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

|   |            |
|---|------------|
| Art 2031 – Fonction 412                                       |            |
| Sit&A conseil – Plan topographique terrain foot               | 3 360,00 € |
| Art 20422 – Fonction 811                                      |            |
| Mise aux normes assainissement – M. FELICIEN Le Bois du Quart | 400,00 €   |
| Art 2158 – Fonction 412                                       |            |
| A.L.D. – 1 arroseur pour les terrains de foot                 | 2 298,43 € |
| Art 2188 – Fonction 324                                       |            |
| Promuséum – Panneaux information dans cadre COVID 19          | 6 192,00 € |
| Abbaye Royale   |            |

### **16 – Convention avec la communauté de communes pour le balayage**

En attente de solution définitive concernant la prestation de balayage pour les communes et afin de pouvoir assurer la continuité du service, la communauté de communes Mellois en Poitou propose de conventionner avec les communes pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 3 février 2020 a fixé les tarifs à :

- 68,75 € de l'heure pour les communes du territoire de la communauté de communes,
- 72,30 € de l'heure pour les communes hors secteur ayant appartenu à l'ex SICTOM.

La communauté de communes intervient à la demande de la commune dans la mesure où elle disposera du temps nécessaire à la réalisation des travaux.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de balayage avec la communauté de communes Mellois en Poitou.

### **17 – Débat d'Orientation Budgétaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, joint à la convocation du conseil municipal.

Le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.  
Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires.

Affiché le 24 juin 2020

Le Maire  
Sylvie BRUNET

